SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES 4

Processus de paix au Proche-Orient 4

Migration 4

Syrie 5

RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE 6

Clause de défense mutuelle (article 42, paragraphe 7, du TUE) 6

Plan d'action européen de la défense 6

Renforcement des capacités aux fins de la sécurité et du développement 7

Opérations relevant de la PSDC 8

Comité directeur de l'Agence européenne de défense 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Burundi 10
* Sri Lanka 12
* Soutien de l'UE à la justice transitionnelle 14
* Yémen 14
* Rapport de la Cour des comptes européenne sur la mission de police de l'UE en Afghanistan 17
* Prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo 17
* Mesures restrictives au regard de la situation en Tunisie 17
* Mesures restrictives au regard de la situation en Afghanistan 17
* Mesures restrictives en raison de la situation en Somalie 17
* Position de l'UE en vue de la huitième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques 18
* Activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est- Albanie 18
* Position de l'UE en vue de la session du Conseil d'association UE-Géorgie 18
* Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue 18

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

* Conclusions sur la République centrafricaine 19

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

* Accord d'acquisition et de services croisés: négociations avec les États-Unis 21
* Capacités militaires de l'UE: rapport unique sur l'avancement des travaux 21
* Agence européenne de défense: rapport annuel 22
* Agence européenne de défense: lignes directrices pour les travaux de l'Agence en 2016 22

POLITIQUE COMMERCIALE

* UE-Bosnie-Herzégovine - règles d'origine préférentielles 22

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Processus de paix au Proche-Orient

En présence du représentant spécial de l'UE, M. Fernando Gentilini, le Conseil a examiné la situation au Proche-Orient dans le contexte de la recrudescence des violences, notamment à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en accordant une attention particulière au processus de paix.

La haute représentante a informé les ministres des rencontres qu'elles a tenues récemment avec le Premier ministre israélien et le président de l'Autorité palestinienne, au cours desquelles elle a insisté sur la nécessité de trouver des solutions pour mettre fin aux violences, calmer la situation et commencer à mettre en œuvre des mesures concrètes sur le terrain, conformément aux accords conclus précédemment. L'objectif reste l'amélioration des conditions de vie de la population, tant israélienne que palestinienne, afin d'offrir de nouvelles perspectives au processus politique.

Les ministres ont souligné qu'il importe que cette question continue de figurer parmi les priorités, compte tenu de la recrudescence des violences et de l'instabilité de la situation, notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux saints. Ils ont également salué la communication interprétative concernant l'indication de l'origine des produits provenant des territoires occupés par Israël depuis juin 1967, adoptée par la Commission européenne le 11 novembre, qui fournit aux États membres des renseignements utiles sur la manière de mettre en œuvre la législation existante à cet égard.

La haute représentante a conclu les débats en déclarant que l'UE devait continuer à s'employer à faciliter la relance d'un processus politique crédible et qu'elle poursuivrait le dialogue avec les deux parties, ainsi qu'avec les partenaires régionaux et internationaux, tant au sein du Quatuor que dans le cadre de ses contacts bilatéraux.

Migration

Le Conseil a examiné la question de la migration, à la suite de la conférence à haut niveau sur la route des Balkans occidentaux organisée le 8 octobre et du sommet de La Valette sur la migration qui s'est tenu les 11 et 12 novembre. Les ministres ont discuté de la suite à donner aux décisions déjà prises concernant la route de la Méditerranée centrale et la route des Balkans occidentaux. Ils ont salué la sincérité des débats qui ont eu lieu avec les partenaires africains à La Valette. En ce qui concerne la route des Balkans occidentaux et la route orientale, ils ont débattu de la coopération avec la Turquie, le Liban et la Jordanie, dont les dimensions sont multiples et qui va bien au-delà de la question des réfugiés et de la gestion des flux de réfugiés et des frontières.

Syrie

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de la Syrie avec l'envoyé spécial des Nations unies, M. Staffan de Mistura. Ils ont examiné les derniers événements en tenant compte des efforts diplomatiques déployés récemment, notamment des débats qui se sont tenus à Vienne le 23 octobre et le 14 novembre.

La haute représentante a souligné qu'une solution politique au conflit syrien offrirait les meilleures conditions en vue d'une défaite de Daech. Elle a affirmé que toutes les parties réunies autour de la table à Vienne, en particulier l'Europe, ressentaient et comprenaient très clairement le sentiment d'urgence. Elle a également précisé qu'un calendrier ambitieux avait été fixé.

L'UE est prête à maintenir sa contribution:

* au niveau humanitaire, par le biais des projets en cours - l'UE est le principal contributeur humanitaire à intervenir en réponse à la crise syrienne;
* au niveau politique, en particulier en amenant les groupes d'opposition à s'asseoir autour de la table et à entamer la transition politique en Syrie.

RÉUNION DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

Clause de défense mutuelle (article 42, paragraphe 7, du TUE)

Les ministres de la défense ont débattu de la réaction à apporter aux attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015. Le président français François Hollande avait invoqué l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne pour demander l'aide et l'assistance des autres États membres de l'UE. Les ministres ont exprimé leur soutien plein et unanime à la France et se sont dits prêts à fournir toute l'aide et l'assistance nécessaires. Dans les prochains jours, la France mènera des entretiens bilatéraux avec les autres États membres.

Comme l'a signalé la haute représentante, des propositions d'assistance matérielle ou d'aide sur les théâtres d'opération où la France est présente pourraient être faites. La mise en œuvre de l'article 42, paragraphe 7, ne nécessitera aucune décision ni conclusion formelle du Conseil. La haute représentante a signalé qu'il s'agissait non pas d'une opération PSDC mais bien de l'activation d'une aide et d'une assistance bilatérales.

L'article 42, paragraphe 7, est libellé comme suit:
"Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.".

Plan d'action européen de la défense

Le Conseil a procédé à un premier débat sur le plan d'action européen de la défense élaboré par la Commission européenne.

L'objectif de ce plan d'action est de garantir que le marché européen, la base industrielle et le socle de compétences seront en mesure de fournir les capacités militaires dont les États membres pourront avoir besoin pour répondre aux futurs besoins en matière de sécurité.

Il est prévu d'inclure l'action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC, ainsi que d'autres capacités et industries communes présentant un intérêt pour les États membres, comme les télécommunications gouvernementales par satellite et des mesures visant à soutenir l'indépendance technologique de l'UE. Un financement accru des technologies à double usage dans le cadre d'Horizon 2020 pourrait également être préconisé dans ce contexte, de même que des initiatives visant à améliorer la passation des marchés de défense et à soutenir les PME du secteur de la défense.

En juin 2014, la Commission européenne a présenté une feuille de route définissant des mesures destinées à renforcer le marché unique de la défense, à promouvoir une industrie de la défense plus compétitive et à favoriser les synergies entre recherche civile et recherche militaire.

Renforcement des capacités aux fins de la sécurité et du développement

Les ministres de la défense ont débattu des efforts visant à aider les pays partenaires à prévenir et gérer les crises. Ils ont été rejoints par le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jens Stoltenberg, qui a souligné que l'UE et l'OTAN ne ménageaient pas leurs efforts pour renforcer les capacités mais qu'il fallait en faire encore plus. Tous les États membres ont souscrit au point de vue selon lequel le renforcement des capacités dans les pays partenaires était le meilleur moyen de créer de la stabilité et de réduire la nécessité d'interventions pour gérer des crises.

La haute représentante a conclu le débat en indiquant que l'UE examinerait ces questions dans les prochains mois:

* en lançant la mise en œuvre de projets pilotes dans un petit nombre de pays partenaires, tels que le Mali, la République centrafricaine et la Somalie;
* en examinant les différents instruments financiers possibles, y compris dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et d'un éventuel nouvel instrument spécifique.

Le programme de travail de la Commission pour 2016 comprend un train de mesures en faveur du renforcement des capacités dans le secteur de la sécurité: y figurent une réforme de ce secteur ainsi que la création éventuelle d'un nouvel instrument spécifique de renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement dans les pays tiers.

Un aspect consiste à formuler des propositions afin de combler les lacunes que comporte l'approche globale de l'UE, par exemple lorsque des activités de formation ou d'autres activités visant à renforcer les capacités sont assurées par les membres d'une mission de l'UE relevant de la politique de sécurité et de défense commune mais que la faiblesse du cadre de formation ou le manque d'équipements de base non meurtriers nuit à l'efficacité de ces activités.

Dans leur communication conjointe du 18 avril 2015, la Commission et la haute représentante ont suggéré d'étudier la possibilité, en pratique, de présenter une proposition destinée à adapter la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique afin de remédier à ses limitations, de créer une facilité reliant paix, sécurité et développement dans le cadre d'un ou de plusieurs instruments existants de l'UE, et/ou de mettre en place un nouvel instrument financier spécifique à cet effet.

[Communiqué de presse de la Commission sur la nouvelle stratégie de l'UE en matière de renforcement des capacités à l'appui de la sécurité et du développement](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4869_fr.htm)

Opérations relevant de la PSDC

Les ministres de la défense, rejoints par le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jens Stoltenberg, ont examiné les opérations PSDC, et en particulier:

* l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA, l'opération militaire de l'UE dans la partie sud de la Méditerranée centrale;
* l'EUMAM RCA, la mission de conseil militaire de l'UE en République centrafricaine.

Les ministres ont été informés du fait que l'opération SOPHIA avait conduit jusqu'ici à la remise de 42 trafiquants aux autorités italiennes et sauvé la vie d'environ 5 400 migrants.

L'EUNAVFOR MED a été lancée le 22 juin 2015 afin de lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains et de contribuer à réduire le nombre de pertes de vies humaines en mer. Elle vise à entreprendre des efforts systématiques en vue d'identifier, de capturer et de neutraliser les navires et les embarcations ainsi que les ressources qui sont utilisés ou soupçonnés d'être utilisés par des passeurs ou des trafiquants de migrants.

Le 28 septembre 2015, le Comité politique et de sécurité a décidé d'entamer la première étape de la deuxième phase de l'EUNAVFOR MED le 7 octobre 2015. L'opération a été rebaptisée "SOPHIA" le 26 octobre 2015. Au cours de la deuxième phase, il est procédé, grâce aux moyens affectés à l'EUNAVFOR MED, à l'arraisonnement, à la fouille, à la saisie et au déroutement en haute mer des navires et des embarcations soupçonnés d'être utilisés pour le trafic de migrants ou la traite des êtres humains.

Le quartier général de l'opération est situé à Rome (Italie).

L'EUMAM RCA a été mise en place le 19 janvier 2015 et lancée par le Conseil le 16 mars 2015. Elle a pour objectif d'aider les autorités de la République centrafricaine à préparer une réforme du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la gestion des forces armées centrafricaines (FACA).

L'EUMAM RCA a remplacé l'opération militaire de l'UE en RCA (EUFOR RCA), qui avait été mise en place le 10 février 2014 afin de contribuer à la création d'un environnement sécurisé dans ce pays, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2014.

L'état-major de la mission est situé à Bangui. Le budget destiné à couvrir la phase préparatoire et la première année de la mission s'élève à 7,9 millions d'euros.

Comité directeur de l'Agence européenne de défense

Au cours du déjeuner, les ministres de la défense ont tenu une réunion dans le cadre du comité directeur de l'Agence européenne de défense (AED), sous la présidence de Mme Federica Mogherini, en sa qualité de chef de l'Agence. Tous les États membres y ont participé, à l'exception du Danemark.

Les ministres ont examiné le cadre de planification triennal, qui expose en détail le programme de travail et les priorités de l'Agence pour la période 2016-2018 ainsi que les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

L'Agence a informé les ministres des progrès réalisés dans les quatre grands programmes relatifs aux capacités: le ravitaillement en vol, les télécommunications gouvernementales par satellite, la cyberdéfense et les systèmes d'aéronefs télépilotés. Les ministres ont approuvé les premières feuilles de route sur les éventuels nouveaux projets capacitaires suivants: laboratoire déployable commun d'analyse et d'exploitation biologique (Bio-JDEAL), évacuation sanitaire et armes antichars.

Ils ont pris note des progrès réalisés par l'Agence concernant la coopération en matière de défense, en particulier de l'évaluation annuelle de la mutualisation et du partage, qui analyse la situation globale relative aux capacités de défense en Europe, ainsi que de travaux initiaux concernant des mécanismes d'échange qui pourraient faciliter l'échange ou le partage de capacités entre États membres sans transaction financière.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Burundi

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

"1. L'insécurité croissante et l'augmentation continue de la violence au Burundi interpellent vivement la communauté internationale. L'Union européenne (UE) condamne fermement toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, ainsi que les actes de violence au Burundi et exprime sa solidarité avec toutes les victimes de la violence, ainsi qu'avec les populations contraintes à se déplacer dans un climat d'insécurité et d'incertitude. Elle regrette l'impasse politique persistante dans le pays, marquée par le refus d'un réel dialogue entre les acteurs burundais et par la violence. Tout discours incendiaire et appel à la haine risque d'aggraver une situation déjà précaire et est tout à fait inacceptable. Ces développements peuvent avoir des conséquences tragiques pour le Burundi et pour la région toute entière. L'UE appelle toutes les parties, gouvernement comme opposition, à faire preuve de la plus grande retenue de langage et à éviter à tout prix d'enclencher un cycle de violence. Elle rappelle qu'il incombe en premier lieu au gouvernement burundais de protéger sa population.

2. En rappelant les conclusions du Conseil du 22 juin 2015, l'UE réitère la conviction déjà exprimée par la Communauté des pays de l'Afrique de l'est (CAE), l'Union Africaine (UA) et les Nations Unies (NU) que seuls le dialogue et la recherche du consensus, dans le respect de l'Accord d'Arusha et de la Constitution du Burundi, permettront de trouver une solution politique durable dans l'intérêt de tous les Burundais.

3. Dans cet esprit, l'UE a invité les autorités burundaises à participer aux consultations prévues par l'article 96 de l'accord de Cotonou pour rechercher une solution acceptable pour les parties afin de remédier au non-respect des éléments essentiels de l'Accord que sont les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit. Ces consultations, que l'UE propose dans un esprit de dialogue et de coopération, ont également pour objectif de soutenir les efforts visant à prévenir les conséquences néfastes des violences continues, à assurer une paix durable au Burundi, ainsi qu'à soutenir les décisions prises par la CAE et l'UA. L'UE souhaite que les consultations aient lieu aussi tôt que possible, afin de permettre un accord rapide sur des mesures initiales d'apaisement qui pourraient préparer le chemin pour un progrès substantiel vers la sortie de la crise.

4. Afin d'assurer le succès d'un dialogue inter-burundais inclusif, substantiel et apaisé, la sécurité et la liberté des personnes, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des médias, ainsi que le rétablissement de l'État de droit, sont fondamentaux. Dans ce contexte, l'UE se réserve la possibilité d'adopter de nouvelles mesures restrictives ciblées à l'encontre de ceux dont l'action ou le discours auraient conduit ou conduiraient à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'homme, et/ou entraveraient la recherche d'une solution politique dans le cadre proposé par la CAE et l'UA. L'UE réitère qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables de violations des droits de l'homme et atteintes graves à ces droits, et que ces personnes doivent être tenues individuellement responsables et rendre des comptes devant la justice. Dans ce contexte, l'UE salue la déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, du 6 novembre 2015.

5. En saluant et appuyant le communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA du 17 octobre 2015, l'UE réitère son appui aux efforts de médiation de la CAE menés par l'Ouganda et de l'UA, et attend du Gouvernement du Burundi que tout soit fait pour entamer sans délai un dialogue inclusif impliquant toutes les parties prenantes qui refusent la violence. Ce dialogue devrait se tenir dans le respect des critères souhaités par la communauté internationale et hors du Burundi. L'UE soutiendra activement tous les efforts diplomatiques propices à la recherche d'une solution consensuelle de sortie de crise et se tient prête à prendre des initiatives supplémentaires, en fonction de l'évolution de la situation.

6. L'UE salue et appuie la Résolution 2248 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité, et se félicite de l'appel au gouvernement du Burundi à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales, et à respecter l'État de droit. Dans ce contexte l'UE souligne l'importance de la coopération avec les observateurs des droit de l'homme de l'UA. L'UE partage également l'appel au gouvernement du Burundi à coopérer avec la médiation de la CAE, endossée par l'UA, pour permettre la convocation immédiate d'un dialogue inter-burundais réel et inclusif, ainsi que l'intention des NU d'envisager des mesures supplémentaires à l'encontre de tous les acteurs burundais dont les actions et les déclarations contribuent à la perpétuation de la violence et entravent la recherche d'une solution pacifique. L'UE se félicite de la volonté des NU de disposer d'une planification commune avec l'UA en cas d'urgence afin que la communauté internationale puisse réagir a tout nouvelle dégradation de la situation. Enfin, elle salue la décision du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial sur la prévention des conflits, y compris au Burundi, chargé de travailler en concertation avec toutes les parties prenantes concernées pour soutenir un dialogue inclusif inter-burundais et une résolution pacifique du conflit.

7. L'UE, qui est l'un des principaux partenaires au développement du Burundi, confirme sa volonté de poursuivre son action en faveur de la population burundaise."

Sri Lanka

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le Sri Lanka:

"1. Le Conseil se félicite des importantes avancées réalisées par le gouvernement sri‑lankais depuis l'élection présidentielle de janvier 2015 pour restaurer la gouvernance démocratique, entamer un processus de réconciliation nationale et renouer le dialogue avec la communauté internationale et le système des Nations unies.

2. À l'invitation du gouvernement sri‑lankais, l'Union européenne a déployé une mission d'observation électorale en vue des élections législatives d'août, qui ont été évaluées de manière positive par la mission. Ces élections ont permis de constater que les changements politiques amorcés depuis janvier suscitent une forte adhésion. Conformément à l'engagement du gouvernement en faveur de la réforme électorale, ils seront essentiels pour mettre en œuvre les recommandations formulées par la mission d'observation électorale.

3. Il existe maintenant de nouvelles possibilités pour l'UE de coopérer avec le gouvernement sri‑lankais afin qu'il poursuive les progrès en vue d'assurer la réconciliation, de renforcer la bonne gouvernance et de lutter contre la corruption, de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, et de favoriser une croissance économique inclusive et le développement durable, tout en continuant d'agir pour réduire la pauvreté et faire face à des enjeux mondiaux tels que le changement climatique et le développement durable. L'UE est ses États membres apportent un soutien actif à la nouvelle dynamique à l'œuvre au Sri Lanka, axée sur les réformes, qui vise à s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit passé. Dans cet esprit, ils réviseront leurs programmes d'aide respectifs en vue de soutenir la réalisation de ces objectifs, notamment en assurant la coordination avec les autres donateurs.

4. Le Conseil accueille avec satisfaction la résolution intitulée "Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka", qui a été adoptée lors de la trentième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève, et la considère comme une étape cruciale en vue de la mise en place d'un processus crédible de justice transitionnelle dans le pays. Le Conseil félicite le gouvernement sri‑lankais et l'Alliance nationale tamoule pour avoir respectivement parrainé et soutenu cette résolution. Il sera nécessaire que toutes les parties continuent de faire preuve de responsabilité politique pour assurer la mise en œuvre d'une approche globale en vue d'affronter le passé tout en établissant les bases durables d'un avenir pacifique. À cet égard, le Conseil prend note avec satisfaction de la proposition du Sri Lanka visant à mettre en place une commission de la vérité, de la justice, de la réconciliation et de la non‑répétition et à créer avec l'expertise du Comité international de la Croix-Rouge un bureau des personnes disparues.

5. Il est essentiel d'établir les responsabilités pour défendre l'État de droit et amener les membres de toutes les communautés du Sri Lanka à avoir confiance en la justice. L'UE accueille avec satisfaction la proposition du gouvernement sri‑lankais d'établir un mécanisme judiciaire chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris les allégations de violences sexuelles. La participation de juges, d'avocats de la défense, de procureurs et d'enquêteurs étrangers sera importante en ce sens qu'elle permettra d'assurer que le processus soit crédible et qu'il soit perçu comme tel par toutes les parties. Le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

6. Il est essentiel de s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit pour rassembler la population du Sri Lanka. L'UE se félicite des mesures qui ont été prises pour renforcer l'administration civile dans le Nord et dans l'Est et appelle le gouvernement à agir rapidement pour trouver des solutions durables pour toutes les personnes déplacées. La décentralisation du pouvoir politique en faveur des provinces, ainsi que l'envisageait initialement le treizième amendement de la constitution, constituera une étape cruciale qui permettra aux communautés de se prononcer sur la manière dont elles sont gouvernées contribuera de manière positive au processus de réconciliation. L'UE prend note des intentions du gouvernement sri‑lankais concernant une nouvelle constitution. Il sera essentiel de lancer une vaste campagne de dialogue et de consultation au niveau national sur des changements constitutionnels plus étendus afin de s'assurer que les changements qui seront finalement proposés seront pérennes et recueilleront l'adhésion de la population.

7. Le Conseil encourage le gouvernement sri‑lankais à prendre rapidement des mesures en vue d'instaurer un climat de confiance au sein des communautés, notamment en communiquant l'identité des personnes détenues et en accélérant les poursuites judiciaires à leur encontre ou leur libération, en abrogeant la loi sur la prévention du terrorisme, en adaptant la présence militaire aux besoins identifiés en matière de sécurité et en restituant à leurs propriétaires légitimes les terres confisquées par l'armée. D'autres mesures doivent également être prises pour répondre à un certain nombre de préoccupations dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles et à caractère sexiste et la torture, ainsi que la protection des personnes appartenant aux minorités religieuses, ethniques ou autres, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

8. Le gouvernement sri‑lankais a fait part de son intention de demander, en temps voulu, à bénéficier des préférences tarifaires prévues au titre du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+). Le Conseil rappelle que le SPG+ vise à encourager les pays bénéficiaires à assurer la mise en œuvre effective des principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance. Le Conseil note avec satisfaction les progrès réalisés récemment et encourage le Sri Lanka à mener à bien l'ensemble des travaux préparatoires encore nécessaires à cet égard. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à continuer à coopérer avec le Sri Lanka en vue de soutenir les efforts qu'il déploie pour préparer le terrain à une nouvelle demande visant à bénéficier du régime SPG+.

9. Le Conseil se félicite des mesures adoptées par le Sri Lanka pour assurer le respect des règles de la Commission des thons de l'océan Indien et encourage les autorités sri‑lankaises à prendre les autres mesures qui s'imposent pour remédier aux lacunes constatées à la lumière de la législation de l'UE en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de manière à ce que l'interdiction d'exporter des produits de la pêche vers l'UE puisse être levée dès que possible.

10. Le Conseil s'attend à être régulièrement informé des progrès à venir et se félicite de la poursuite du dialogue entre l'UE et le gouvernement sri-lankais, notamment dans le cadre des réunions des instances conjointes établies au titre de l'accord de coopération relatif au partenariat et au développement."

Soutien de l'UE à la justice transitionnelle

Le Conseil a adopté des conclusions sur le soutien de l'UE à la justice transitionnelle, en réaffirmant notamment l'intention de l'UE de jouer un rôle actif et cohérent, en collaboration avec les pays partenaires et les organisations internationales et régionales, en faveur des processus de justice transitionnelle. Le Conseil a également adopté le cadre d'action de l'UE en matière de soutien à la justice transitionnelle. L'UE est la première organisation régionale à adopter une politique en matière de justice transitionnelle (cf. doc. [13575/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13576-2015-INIT/fr/pdf)).

Yémen

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le Yémen:

"1. La situation actuelle au Yémen est vivement préoccupante. Les travailleurs humanitaires estiment tous que la situation est catastrophique pour une grande partie des Yéménites; les affrontements se poursuivent dans un certain nombre de régions et l'accès humanitaire aux approvisionnements essentiels en nourriture et en carburant demeure extrêmement limité. Rappelant les conclusions sur le Yémen qu'elle a adoptées le 20 avril 2015, l'UE réaffirme que la solution à cette crise doit être politique. Il est de plus en plus urgent, conformément à la résolution 2216 du Conseil de sécurité des Nations unies, de faire cesser les affrontements en instaurant un cessez-le-feu durable et d'engager un processus politique sans exclusive devant permettre de rétablir la paix et l'autorité légitime de l'État, ainsi que les prestations de services publics de base, tout en préservant l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen.

2. Dès lors, l'UE appuie vigoureusement les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations unies et par son envoyé spécial pour le Yémen pour parvenir à une reprise des négociations, dans le plein respect du cadre fourni par l'initiative du CCG, des résultats de la conférence de dialogue national et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies la matière. L'UE salue l'annonce faite par l'envoyé spécial des Nations unies, selon lequel des pourparlers sans exclusive menés entre Yéménites pourraient reprendre prochainement. Par ailleurs, elle se réjouit que le gouvernement yéménite se soit récemment engagé à participer aux consultations et que les Houthis et le Congrès général du peuple aient clairement donné l'assurance au Secrétaire général des Nations unies et à son envoyé spécial qu'ils souscrivaient à la résolution 2216 du Conseil de sécurité. L'UE engage instamment toutes les parties à saisir cette occasion pour imprimer une nouvelle dynamique propre à renforcer la confiance et à jeter des bases solides pour de nouvelles négociations en vue de parvenir à une paix durable entre toutes les parties.

3. L'UE demande à l'ensemble des parties de participer de façon flexible et constructive, sans conditions préalables et en toute bonne foi à la préparation et à la tenue de négociations menées sous l'égide des Nations unies. S'appuyant sur un processus dirigé par les Yéménites eux-mêmes, les parties devraient régler leurs différends par le dialogue, rejeter le recours à la violence à visées politiques et s'abstenir de toute provocation ainsi que de toute action unilatérale qui nuirait à la transition politique. Parallèlement, pour faciliter le retour à la voie politique, il sera essentiel de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à instaurer un climat de confiance, telles que des mesures immédiates pour favoriser un cessez-le-feu durable, un mécanisme de retrait surveillé des forces armées, des mesures pour faciliter l'accès humanitaire et commercial et la libération des prisonniers politiques. L'UE demande à nouveau à l'ensemble des acteurs régionaux de coopérer de manière constructive avec les parties en présence au Yémen afin de permettre une désescalade de la crise et d'éviter toute aggravation de l'instabilité régionale.

4. L'UE exhorte le gouvernement yéménite à prendre ses responsabilités dans la lutte contre les groupes extrémistes et terroristes, tels qu'Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) et Daech au Yémen, qui tirent parti de l'instabilité actuelle. Il importe en particulier que l'ensemble des parties au conflit agissent avec détermination contre ces groupes, qui constituent une menace directe, sur le plan tant interne qu'externe. L'UE condamne avec la plus grande fermeté tous les attentats terroristes, notamment ceux qui visent la population civile et des communautés religieuses. Elle réaffirme qu'elle est résolue à soutenir le gouvernement dans cette entreprise.

5. L'UE est extrêmement préoccupée par les conséquences des hostilités en cours, y compris les bombardements, le recours allégué à des armes à sous-munitions, les combats entre factions rivales, ainsi que par l'interruption des services essentiels pour la population civile, en particulier les enfants, les femmes et d'autres groupes vulnérables. Par ailleurs, elle s'inquiète vivement des dégâts causés aux infrastructures civiles et au patrimoine culturel. Le Yémen est confronté à une catastrophe humanitaire sans précédent : 21 millions de personnes, soit 80 % de sa population, ont besoin d'une aide humanitaire et six millions sont en danger de mort si une aide immédiate ne leur parvient pas. L'UE engage l'ensemble des parties à respecter les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité, et à assurer la protection des civils et des travailleurs humanitaires. Elle est gravement préoccupée par le fait que des infrastructures civiles, notamment les installations médicales, les écoles et les systèmes d'alimentation en eau, les ports et les aéroports soient pris aveuglément pour cibles, ainsi que par l'utilisation des bâtiments civils à des fins militaires. L'UE déplore le fait que des travailleurs humanitaires aient perdu la vie au Yémen depuis le début du conflit. Toutes les parties au conflit devraient, de toute urgence, privilégier et faciliter l'accès ininterrompu et systématique, notamment le libre passage des biens d'urgence, humanitaires et commerciaux - y compris le carburant - par tous les ports du Yémen, l'acheminement de ces biens à travers tout le pays devant reprendre d'urgence et sans conditions. L'UE attend avec intérêt la mise en œuvre rapide du mécanisme d'inspection et de vérification pour les navires commerciaux - y compris le carburant - que les Nations unies mettent en place pour le Yémen, et auquel elle contribuera financièrement. L'UE et ses États membres, qui se sont engagés à ce jour à apporter une aide humanitaire de plus de 200 millions d'euros au Yémen en 2015, soulignent une fois de plus la nécessité de coordonner l'action humanitaire sous l'égide des Nations unies et demandent instamment à tous les pays de contribuer à répondre aux besoins humanitaires.

6. L'ensemble des parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Faire en sorte que les responsables de manquements soient amenés à rendre des comptes constitue un élément important du processus permettant de parvenir à un règlement durable du conflit en cours. L'UE souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre la résolution intitulée *"Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen"*, adoptée lors de la trentième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans laquelle, entre autres, le Haut‑Commissariat est invité à aider la commission d'enquête nationale à s'acquitter de ses obligations internationales dans le cadre de ses travaux. L'UE attend avec intérêt le point de la situation que le Haut-Commissaire présentera oralement à la trente-et-unième session du Conseil et le rapport écrit complet qui sera présenté à la trente-troisième session. Elle s'attend à ce que la commission d'enquête nationale soit en mesure de remplir sa mission de manière indépendante et demande une nouvelle fois qu'une enquête indépendante soit menée sur toutes les violations alléguées du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

7. L'UE et ses États membres soulignent qu'il est nécessaire que la communauté internationale et le gouvernement du Yémen abordent de façon concertée, coordonnée et stratégique la problématique de la reconstruction du pays, et ils sont prêts à assumer leur rôle dans les efforts déployés, dans l'intérêt de l'ensemble des Yéménites."

Rapport de la Cour des comptes européenne sur la mission de police de l'UE en Afghanistan

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial intitulé: "Mission de police de l'UE en Afghanistan: résultats mitigés", saluant sa publication par la Cour des comptes européenne. C'était la première fois que la Cour procédait uniquement à l'audit d'une mission PSDC civile de l'UE. Elle a examiné si la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan) avait été efficace dans l'exercice de son mandat (cf. doc. [14034/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14034-2015-INIT/fr/pdf)).

Prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo[[1]](#footnote-1)\*

Le Conseil a prorogé le mandat du représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) au Kosovo\* jusqu'au 28 février 2017. M. Samuel Žbogar a été nommé pour la première fois le 25 février 2012.

Les RSUE assurent la promotion des politiques et des intérêts de l'UE dans les régions et les pays qui connaissent des troubles et ils jouent un rôle actif dans les efforts déployés pour consolider la paix, la stabilité et l'État de droit. Les premiers titulaires de cette fonction ont été nommés en 1996. Actuellement, neuf RSUE appuient l'action de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Federica Mogherini.

Mesures restrictives au regard de la situation en Tunisie

Le Conseil a réexaminé les mesures restrictives au regard de la situation en Tunisie sur la base des informations communiquées par les autorités tunisiennes concernant l'évolution récente de la situation dans le cadre des procédures judiciaires actuellement engagées en Tunisie à l'encontre de 48 personnes inscrites sur la liste figurant dans la décision (PESC) 2015/157. Le Conseil est parvenu à la conclusion qu'aucune modification ne devait être apportée à ces inscriptions.

Mesures restrictives au regard de la situation en Afghanistan

Le Conseil a modifié les mesures restrictives au regard de la situation en Afghanistan afin de mettre en œuvre la décision du comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies à l'encontre des talibans, ajoutant une personne à la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

Mesures restrictives en raison de la situation en Somalie

Le Conseil a modifié les mesures restrictives en raison de la situation en Somalie afin de tenir compte du retrait de la liste, par les Nations unies, d'une personne décédée.

Position de l'UE en vue de la huitième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la huitième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BTWC), qui se tiendra en novembre et décembre 2016. Le Conseil a dressé une liste de priorités visant notamment à assurer le respect de la convention, à appuyer sa mise en œuvre au niveau national, à soutenir le mécanisme permettant d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques et à promouvoir l'universalité de la BTWC. Cela témoigne de la détermination ferme et constante de l'UE à renforcer la BTWC. L'UE assortira sa position commune d'actions concrètes, contribuant ainsi à garantir le succès de la conférence.

Activités de désarmement et de maîtrise des armements menées en Europe du Sud-Est- Albanie

Le Conseil a ajouté l'Albanie à la liste des bénéficiaires d'activités de financement visant à réduire la menace liée à la dissémination illicite et au trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en Europe du Sud-Est. Parmi les autres bénéficiaires des activités destinées à améliorer la gestion des stocks d'ALPC figurent la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo\*, la République de Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Position de l'UE en vue de la session du Conseil d'association UE-Géorgie

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue de la deuxième session du Conseil d'association UE‑Géorgie. Le Conseil réaffirmera entre autres l'attachement constant de l'UE à l'association politique et à l'intégration économique de la Géorgie et saluera la contribution active du pays au Partenariat oriental.

Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue

Le Conseil a adopté la position de l'UE concernant le projet de déclaration de la conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'économie bleue. Cette conférence, qui se tiendra à Bruxelles le 17 novembre 2015, a pour objectif de promouvoir l'économie bleue dans le bassin méditerranéen en mettant l'accent sur son développement ultérieur, sur les investissements dans la recherche, la technologie, l'innovation, les connaissances et les compétences bleues, ainsi que sur la gouvernance maritime.

Les débats porteront notamment sur la nécessité de faire le meilleur usage possible du potentiel que représente l'économie bleue, d'encourager la croissance, l'emploi et l'investissement et de réduire la pauvreté, tout en conservant des mers en bon état et en définissant une vision claire pour le développement durable et intégré des secteurs marin et maritime au niveau national et au niveau du bassin maritime. Les principaux résultats attendus sont la création d'un Forum de l'UpM sur l'économie bleue, qui permettrait de rassembler les pays de la Méditerranée aux fins de l'échange d'informations, d'opinions et de bonnes pratiques, ainsi qu'un soutien en faveur du développement du centre virtuel de connaissances sur les affaires marines et maritimes.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Conclusions sur la République centrafricaine

Le 17 novembre 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur la République centrafricaine.

"1. L'Union Européenne (UE) reste déterminée à accompagner la transition en République centrafricaine (RCA) vers sa conclusion avec la tenue d'élections crédibles et transparentes. L'UE condamne les violences et les tentatives de déstabilisation récentes qui visent à compromettre le retour à l'ordre constitutionnel et à raviver la haine communautaire. Il ne doit y avoir aucune tolérance pour les parties qui refusent de se conformer à l'accord de désarmement signé le 10 mai 2015, à l'accord de cessation des hostilités et de la violence signé le 23 juillet 2014 à Brazzaville, ainsi qu'aux engagements des groupes politico-militaires participant au Forum de Bangui pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants signés le 5 mai 2015. Dans ce contexte, il est essentiel d'améliorer la protection de la population civile et de poursuivre sans tarder les efforts en matière de lutte contre l'impunité. La mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Forum de Bangui demeure cruciale afin d'assurer la sécurité, la paix, la justice et la réconciliation nationale.

2. L'UE se réjouit de l'annonce, le 9 novembre, d'un chronogramme électoral ainsi que les convocations du 10 novembre 2015 du corps électoral pour le referendum et les élections présidentielles et législatives par les autorités de la transition. Le taux élevé d'enregistrement des électeurs en RCA témoigne de la volonté de la population d'aller aux élections. Il importe maintenant de mobiliser tous les efforts internes et externes pour organiser avant la fin de l'année 2015 le référendum constitutionnel et le premier tour des élections présidentielles et législatives. Il est notamment important de permettre dans toute la mesure du possible aux citoyens centrafricains réfugiés dans les pays voisins de s'enregistrer. Il est également important de poursuivre les efforts pour la publication rapide d'une liste électorale définitive, crédible et inclusive afin de renforcer la cohésion nationale de la RCA. Les efforts engagés par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les pays de la région impliqués pour permettre le vote des réfugiés centrafricains sont à cet égard à saluer.

3. L'UE invite le Médiateur international, le président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et les pays de la sous-région à apporter leur plein soutien au nouveau chronogramme électoral approuvé par toutes les parties prenantes centrafricaines et à endosser, dans les meilleurs délais, l'extension technique de la période de transition pour l'ajuster au nouveau chronogramme. L'UE continue d'étudier les conditions nécessaires à l'envoi d'experts électoraux lors des prochains scrutins en RCA dans la continuité des efforts déjà engagés, dans un environnement sécuritaire adéquat grâce à l'appui des forces internationales. Par ailleurs, l'UE, qui fournit la contribution la plus importante au financement du processus électoral, se félicite des promesses de contribution exprimées par différents États et encourage la communauté internationale à honorer ses engagements rapidement.

4. L'UE salue l'action de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et l'appui de l'opération Sangaris qui restent indispensables pour assurer un environnement sécurisé, notamment lors des élections, afin de permettre à toute la population d'y participer. Au-delà des élections, l'action de la MINUSCA pour soutenir une stabilisation durable de la RCA et la réforme du secteur de la sécurité (RSS) est essentielle, y compris à travers la progression du processus de DDR, et doit se faire en lien avec la communauté internationale.

5. Pour assurer une stabilisation durable du pays, les autorités de transition doivent poursuivre leurs efforts en matière de lutte contre l'impunité, avec l'appui de la MINUSCA et de la communauté internationale. La justice transitionnelle, ainsi que la reconstruction de la chaîne pénale et pénitentiaire, sont essentielles pour parvenir à mettre fin aux violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre. Dans ce contexte, l'UE appelle toutes les parties à faire tout effort afin de prévenir de tels actes de violence et réitère l'importance du respect du droit international des droits de l'homme.

6. Dans ce contexte sécuritaire et politique difficile, le Conseil salue le travail de la mission EUMAM dans son soutien à la restructuration des forces armées centrafricaines. Le récent lancement de formations non-opérationnelles est une nouvelle étape dans l'appui à la restructuration des forces armées centrafricaines (FACA), dont le Conseil se félicite. Dans ce prolongement, le Conseil estime qu'il est nécessaire d'approfondir l'appui aux FACA et de répondre aux besoins centrafricains, en appui des Nations unies qui sont mandatées par le Conseil de sécurité pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité en RCA. C'est dans ce contexte que le Conseil invite la haute représentante à entamer un travail de planification en vue de la présentation d'un concept de gestion de crise début 2016, décrivant un processus d'évolution d'EUMAM vers une mission de conseil stratégique et de formations opérationnelles, lancée après l'installation des autorités démocratiquement élues et en temps utile avant la fin du mandat d'EUMAM. Ce en coordination avec les Nations unies et en cohérence avec le processus en cours de réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine. Cependant, le Conseil souligne l'importance d'un travail intensif de la mission EUMAM RCA avec la MINUSCA et les autorités centrafricaines face aux actes de violence de fin septembre.

7. Dans le cadre de son approche globale, l'UE, qui jusqu'à présent a apporté un appui de l'ordre de 238 millions d'euros pour soutenir les actions principales du gouvernement de transition, réitère son engagement en faveur du renforcement de la résilience de la population centrafricaine grâce aux actions financées par le Fonds fiduciaire Bêkou. Elle appelle d'autres partenaires à rejoindre ces efforts, notamment en appui au budget national, afin d'accroître la capacité du secteur public à fournir les services essentiels à sa population, entre autres la santé et l'éducation, et d'assurer la pérennité de l'État. L'UE poursuit le dialogue avec les autorités centrafricaines en vue d'une amélioration de la gestion des finances publiques.

8. L'UE continue son effort humanitaire en faveur de tous ceux qui souffrent des conséquences de la crise, tant à l'intérieur de la RCA que dans les pays voisins. Elle rend hommage aux organisations humanitaires et de développement pour le travail accompli dans des conditions de sécurité difficiles, comme les derniers évènements à Bangui l'ont montré. L'UE appelle le gouvernement centrafricain et les forces internationales présentes à poursuivre leurs efforts de sécurisation du personnel de ces organisations afin de faciliter leur redéploiement rapide. Il est en effet crucial de garantir aux organisations humanitaires et de développement présentes en RCA un accès sans entrave et en toute sécurité aux populations dans le besoin. L'UE appelle les parties au conflit à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les groupes armées et à poursuivre l'identification, la libération et la réintégration de ces enfants dans la vie civile. L'UE réitère l'importance du respect des obligations en matière de droit international humanitaire."

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Accord d'acquisition et de services croisés: négociations avec les États-Unis

Le Conseil a adopté une décision autorisant la haute représentante à ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord d'acquisition et de services croisés (ACSA) qui servira dans le cadre des opérations militaires PSDC et des exercices militaires.

Un tel accord permettrait aux opérations militaires de l'UE de bénéficier d'une aide logistique de la part des États-Unis et à l'UE de fournir un soutien logistique aux États-Unis sur les mêmes théâtres d'opération.

Lorsque les négociations seront achevées, le Conseil décidera d'autoriser ou non la signature de l'accord.

Capacités militaires de l'UE: rapport unique sur l'avancement des travaux

Le Conseil a pris note du rapport unique sur l'avancement des travaux relatifs au développement des capacités militaires de l'UE entre novembre 2014 et octobre 2015 et en a approuvé la transmission à l'OTAN pour information.

Agence européenne de défense: rapport annuel

Le Conseil a pris note du rapport annuel transmis par le chef de l'Agence européenne de défense. Le rapport fait le point sur les principaux faits et résultats marquants, notamment:

* les progrès significatifs réalisés concernant quatre programmes essentiels (le ravitaillement en vol (REV), les systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), les télécommunications par satellite (SatCom) et la cyberdéfense);
* le soutien aux opérations menées au titre de la PSDC;
* les mécanismes favorisant la coopération: normes, certification, tests et évaluations;
* l'exemption de la TVA pour les projets de l'AED;
* le projet pilote devant conduire à une action préparatoire concernant la recherche liée à la PSDC.

Agence européenne de défense: lignes directrices pour les travaux de l'Agence en 2016

Le Conseil a approuvé les lignes directrices pour les travaux de l'Agence européenne de défense (AED) en 2016. Il a encouragé l'AED à continuer de soutenir le développement des capacités de défense au moyen de la coopération, la recherche et la technologie dans le domaine de la défense, y compris les travaux préparatoires sur la recherche liée à la PSDC, l'industrie de la défense, ainsi que les États membres en ce qui concerne les politiques de l'UE d'une façon plus générale et leur incidence sur la défense.

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-Bosnie-Herzégovine - règles d'origine préférentielles

Le Conseil a adopté la position prise par l'UE au sein du conseil d'association et de stabilisation établi par l'accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne le remplacement du protocole n° 2 de cet accord en vue de tenir compte de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes adoptée en 2007. Ce dispositif remplace le système antérieur de règles d'origine fondé sur des accords bilatéraux de libre-échange.

1. \* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo. [↑](#footnote-ref-1)